

Loi

Générale

modern

# Loi n° 98/AN/05/5ème L portant ratification du Protocole à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, relatif aux Droits des Femmes.

n° 98/AN/05/5ème L

Ministère  
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication  
8 février 2005

Numéro JO  
n° 3 du 15/02/2005

Date du numéro  
15 février 2005

## INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENUEUR SUIT :

## VISAS

**VU** La Constitution du 15 septembre 1992

**VU** La Loi n°20/AN/98/4ème L portant adhésion à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

**VU** La Loi n°152/AN/02/4ème L portant Code de la Famille

**VU** Le Décret n°2001-0053/PRE du 04 mars 2001 portant nomination du Premier Ministre

**VU** Le Décret n°2001-0137/PRE du 04 juillet 2001 portant nomination des membres du Gouvernement

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du Mardi 18 Janvier 2005.

## TEXTE INTÉGRAL

### Article 1er

Est ratifié le Protocole à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples relatif aux Droits des Femmes.

### Article 2

La présente Loi sera exécutée et publiée au Journal Officiel de la République de Djibouti, dès sa promulgation.

Fait à Djibouti

*le 08 février 2005. Le Président de la République  
chef du Gouvernement*

**ISMAÏL OMAR GUELLEH**